



ARRETE

Portant règlementation des double-sens cyclables

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2131-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu le Code de la route, notamment l'article R417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Considérant que la règlementation du stationnement et de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général et des cyclistes en particulier,

ARRETE

Article 1 :

A partir du 1^{er} juillet et sans préjudice des dispositions prévues par le Code de la route, il est créé un test de voie de circulation réservée à l'usage exclusif des cycles et des cycles à pédalages assisté dans les rues suivantes, lesquelles restent à double sens pour les véhicules motorisés :

- RD 911 rue de la grâce de Dieu /rue du Golf

Article 2 :

En application de l'article R 417-11 8-b du Code de la route, l'arrêt ou le stationnement de tout véhicule motorisé sur la voie cyclable sont interdits et qualifiés de très gênants.

Article 3 :

Le sens de circulation uniquement cyclable sera signalé règlementairement au moyen de panonceaux et d'une matérialisation au sol qui délimitera l'espace réservé à la circulation des cycles et le sens de circulation des cyclistes.

Article 4 :

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnés conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Monsieur le chef du centre de secours de Granville,
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux,
- Monsieur el chef de service de la police municipale,
- Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de Granville,

Fait à Saint Pair sur mer

Le mardi 29 juin 2021

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC



Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 29/06/2021

ID : 050-215005323-20210629-7801-AI

